

ARRETES PERMANENTS

SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le rapport en date du 12 août 2025 établi par Monsieur Jean-Michel PASCAL, Ingénieur à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsable du Patrimoine de la ville de Clermont-Ferrand.

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport sus-visé que le mauvais état du balcon au premier étage de l'appartement situé 84, avenue Charras à Clermont-Ferrand cadastré section HW319 appartenant à présente un risque pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'angle de la dalle du balcon côté avenue de l'Union Soviétique est cassé et que le morceau est tombé sur la voie publique, le garde-corps n'assurant plus son rôle de protection ;

CONSIDERANT que cette situation présente un risque pour la sécurité du public et des occupants ;

ARRETE

Article 1^{er} – Étant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique, l'accès et l'utilisation du balcon de l'appartement sus-cité sont interdits jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en sécurité pérenne de l'ouvrage, hormis pour des interventions professionnelles destinées à réparer ce dernier.

Article 2 – Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et fera l'objet d'une notification à

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent. Dans ce délai de deux mois un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 SEP. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Protection des Populations,


Jérôme GODARD